République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Réf : FJ/FV
N° ST – 20241010 - a

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTE DE CIRCULATION n° ST – 20241010– a

Le Maire de la Commune de Survilliers,
VU le Code de la route,
VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions .**VU** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions. Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire.
-

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

En raison de la ***demande faite*** *par la société* ***SAUR demeurant 2 Chemin de Coye Village Morantin 95270 Chaumontel*** *et représenté par Monsieur Johnny Dowhucki pour* ***ses travaux de renouvellement de la canalisation AEP et des branchements AEP dans les rues Jean Mermoz, Georges Guynemer, Costes et Bellonte et impasse Roland Garros à Survilliers,*** *durant la période* ***du mercredi 16 octobre au vendredi 15 novembre 2024.***

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La circulation dans les rues Jean Mermoz, Georges Guynemer, Costes et Bellonte et impasse Roland Garros se fera en alternance sur une voie dans les 2 sens de circulation et pourra être perturbée pendant les horaires de travail de 8h à 17h tout le temps des travaux.

ARTICLE 2 : Le matériel et les matériaux destinés aux travaux de la SAUR et de la SBTP seront stockés en bordure de route sur les espaces verts, côté champs de la rue Jean Mermoz.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules, sous peine d'enlèvement, aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : L'arrêté est valable durant toute la durée des travaux **du mercredi 16 octobre au vendredi 15 novembre 2024.**

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contact
email@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place, **et sous la responsabilité** de la **SAUR, qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin des travaux.**

ARTICLE 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et la société **SAUR** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

Fait à Survilliers, le jeudi 10 octobre 2024

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à l'Eclairage Public et au Cimetière